

République Française
Département du HAUT-RHIN
Arrondissement de RIBEAUVILLE
MAIRIE DE
68160 - SAINTE CROIX AUX MINES

N° 2024-T017

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Sainte Croix-aux-Mines,

VU l'article 16 de la loi locale du 6 juin 1895 sur l'organisation municipale

VU le Code de la Route et notamment ses articles 411-1 à 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2 et 3 et L 2213-1 à 4 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de façon provisoire, durant les travaux de balayage et nettoyage de la voie publique rue Maurice BURRUS ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement des véhicules sera interdit, rue Maurice BURRUS, selon les dispositions suivantes :

Le **25 avril 2024** : du numéro 9 à 11 ; du numéro 72 à 78 ; du numéro 114 à 120 ; du numéro 81 à 93 ; les numéros s'entendent en inclusion de la mesure ;

Le **26 avril 2024** : du numéro 11 à 13 ; du numéro 82 à 92 ; du numéro 122 à 128 ; du numéro 156 à 162A ; ; les numéros s'entendent en inclusion de la mesure ;

Le stationnement est interdit de 07 heures à 18 heures aux droits du chantier ;

ARTICLE 2 :

Tout véhicule gênant pourra être éconduit en fourrière ;

ARTICLE 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire). La signalisation sera mise en place par le Service Technique communal ;

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Marie-Aux-Mines ;
- Monsieur le Brigadier-Chef de police municipale ;
- Registre des arrêtés ;
- Affichage ;

Sainte Croix Aux Mines, le 22 avril 2024

L'adjoint au Maire :
Jocelyne ZENNER

